

EGIDE SA

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de
d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien du
droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale du 25 juillet 2024 - Résolution n°12

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

RSM Paris Audit
26, rue Cambacérès
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 25 juillet 2024 - Résolution n°12

EGIDE SA
SITE SACTAR
2, rue Descartes
84500 Bollène

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'autres sociétés y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, opération sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximum d'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 3 000 000 d'euros.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une émission.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposé et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

EGIDE SA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 25 juillet 2024 - Résolution n°12 – Page 2

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixée, nous n'exprimons pas d'avis sur celle-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 10 juillet 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

RSM Paris Audit



Thierry Charron



Régine Stephan